

Actualisation des opérations du HCR en Europe

A. Analyse de la situation, y compris les nouveaux développements

En Europe, entre janvier et juillet 2017, on sait que plus de 115 000 personnes sont arrivées irrégulièrement par la mer, dont 95 200 en Italie, 11 500 en Grèce et 8 600 en Espagne. Le nombre de réfugiés et de migrants arrivant par la mer Méditerranée a diminué par rapport à la même période de 2016, en grande partie à cause d'une réduction du nombre des traversées vers la Grèce. En Italie, le nombre total d'arrivées au cours des sept premiers mois de 2017 est resté identique à celui de l'année précédente, tandis que celui des arrivées en Espagne a augmenté par rapport à 2016.

On estime que plus de 2 400 réfugiés et migrants ont perdu la vie ou ont été portés disparus en traversant la Méditerranée au cours des sept premiers mois de l'année, contre plus de 3 000 sur la même période de 2016. Quelque 17 % du nombre total d'arrivants par la mer en Europe étaient des enfants, et plus d'un quart d'entre eux étaient non accompagnés ou séparés. En Italie, près de 12 700 enfants non accompagnés ou séparés ont entrepris la dangereuse traversée de la mer entre janvier et juillet 2017, soit 13 % de toutes les arrivées en Italie, et un chiffre conforme au nombre d'arrivées au cours de la même période de 2016.

Les mouvements secondaires à travers l'Europe se sont poursuivis en 2017, à un rythme toutefois nettement inférieur à celui de 2016. Les arrivants ont pour la plupart voyagé de la Grèce à la Serbie, à travers l'ex-République yougoslave de Macédoine, ou sont passés de Bulgarie en Serbie pour atteindre d'autres États membres de l'Union européenne. Un petit nombre de personnes ont également tenté de retourner en Grèce depuis la Serbie en traversant l'ex-République yougoslave de Macédoine.

La Turquie reste le pays qui abrite le plus grand nombre de réfugiés au monde, avec 3,1 millions de Syriens et 320 000 réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR de diverses nationalités. Entre janvier et juin 2017, 38 pays européens ont reçu quelque 315 500 nouvelles demandes d'asile, soit une diminution de 54 % par rapport à la même période de 2016. Plus de 80 % de ces demandes ont été déposés dans des États membres de l'Union européenne, principalement en Allemagne (91 200) et en Italie (46 300). Les demandeurs d'asile en 2017 venaient principalement de la République arabe syrienne (31 650), de l'Afghanistan (15 990) et du Nigéria (14 550).

Depuis le début du conflit en Ukraine en 2014, près de 1,6 million de personnes ont été déplacées à l'intérieur et plus de 480 000 Ukrainiens ont cherché refuge dans d'autres pays, notamment en Fédération de Russie (427 240), en Italie (10 410), en Allemagne (10 210), en Espagne (8 100), en Pologne (4 470), en France (3 730) et en Suède (3 360). Plus de 1,4 million de demandes pour d'autres formes de séjour légal ont également été soumises par des Ukrainiens, essentiellement en Fédération de Russie, ainsi qu'au Bélarus et en Pologne. En 2017, la situation dans l'Est de l'Ukraine s'est encore détériorée, entraînant une hausse des incidents de sécurité.

B. Progrès et défis pour atteindre les priorités stratégiques globales

Réformes du RAEC et propositions du HCR en vue d'une réponse européenne collective

À la suite des propositions de la Commission européenne de réformer le Régime d'asile européen commun (RAEC), le HCR a publié en décembre 2016 un document intitulé « Mieux protéger les réfugiés en Europe et dans le monde¹ ». Le HCR a entamé un dialogue avec les institutions de l'Union européenne, les États membres et les organisations non gouvernementales (ONG) afin d'approfondir les propositions exposées dans ce document. L'accent a été mis sur l'instauration de procédures d'asile justes et efficaces, y compris de procédures accélérées et simplifiées ; sur la priorité à accorder au regroupement familial ; et sur l'établissement d'un mécanisme de distribution équitable dans le contexte de la réforme du système de Dublin. Le HCR invoque également une approche commune du problème des enfants séparés ou non accompagnés, et a formulé des commentaires sur la proposition de révision de la réglementation Eurodac².

Les efforts déployés par l'Union européenne et ses États membres pour endiguer le flot des arrivées par l'itinéraire de la Méditerranée centrale se sont poursuivis. Le HCR demande à toutes les parties prenantes d'accorder l'accès à la protection internationale, conformément au droit international, d'adopter des mesures de gestion des frontières tenant compte de la protection (y compris pour les frontières maritimes) et de faire preuve d'une plus grande solidarité et d'un partage régional plus large des responsabilités, y compris pour la recherche et le sauvetage, et le débarquement, ainsi que la recherche de solutions. Compte tenu de l'importance de l'itinéraire de la Méditerranée centrale et de sa nature supra régionale, le Haut Commissaire a nommé un Envoyé spécial, qui travaillera avec tous les États concernés et les autres parties prenantes à l'apport de réponses appropriées.

Sauvegarder l'espace d'asile et instaurer des systèmes de protection efficaces, y compris dans le contexte des mouvements mixtes

Les personnes ayant besoin de la protection internationale ont continué à chercher refuge en Europe malgré les obstacles physiques et administratifs, la détention et autres mesures imposées à certaines frontières. Le HCR a répertorié les cas d'abus et de violence par des réseaux criminels et de passeurs, les cas de refoulement par les autorités nationales à plusieurs points de passage de la frontière, et les restrictions croissantes imposées à l'accès à l'asile dans de nombreux pays à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union européenne.

En réponse à cette situation, les activités de suivi de la protection ont été intensifiées sur tout le continent, en mettant l'accent sur l'accès au territoire et aux procédures d'asile. Le HCR a également accru ses actions de plaidoyer pour que les normes de la protection internationale soient reprises dans les politiques d'asile et de gestion des frontières, à la fois au niveau national et dans l'Union européenne. Le HCR a soumis des commentaires sur les projets de législation et est intervenu dans plusieurs cas devant la Cour européenne des droits de l'homme pour soulever ces problèmes.

En Europe du Nord, le HCR élabore un plan pluripartite et pluriannuel visant à renforcer l'accès au territoire et l'accueil ; à établir des procédures d'asile de qualité et efficaces ; à assurer des processus tenant compte des enfants ; à soutenir l'intégration ; à mettre fin à l'apatridie ; et à rechercher des solutions, notamment par la réinstallation et d'autres voies légales.

L'« Initiative qualité » en Europe de l'Est a constitué un forum régional où les gouvernements ont pu discuter des défis à relever dans le domaine de l'asile, afin de faciliter les partenariats et de renforcer l'accès au territoire et aux procédures d'asile, ainsi

¹ Disponible à : <http://www.refworld.org/docid/583c18de4.html>.

² Disponible [en anglais] à : <http://www.refworld.org/docid/59536ec64.html>.

que la qualité des recours judiciaires. Le public visé était notamment les personnes chargées de statuer en première instance, les avocats, les gardes-frontières et les membres du système judiciaire en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Géorgie, en République de Moldova et en Ukraine.

En Fédération de Russie, des problèmes d'accès aux procédures d'asile ont été signalés au cours du premier semestre 2017. Avec l'intégration des fonctions relatives à l'asile au sein Ministère de l'intérieur, le HCR espère renforcer encore la coopération avec les autorités concernées et intensifiera les efforts visant à combler les lacunes existantes.

En Ukraine, le HCR a mis au point une stratégie sur cinq ans couvrant les réponses humanitaires et de protection dans les régions entourant la ligne de contact et les zones non contrôlées par le gouvernement ; le désengagement responsable dans la mesure où les déplacés internes parviennent à des solutions dans le reste de l'Ukraine ; et les solutions pour les réfugiés et les apatrides. Le HCR mettra la priorité sur le plaidoyer, le renforcement des capacités nationales et les interventions basées sur la communauté, en plaçant l'accent sur les problèmes de protection qui touchent toutes les populations relevant de sa compétence.

Promouvoir des conditions d'accueil acceptables

En Grèce, la population relevant de la compétence du HCR avoisine en tout 43 000 personnes, dont 34 500 réfugiés et demandeurs d'asile sur le continent et 8 500 dans les îles. Les conditions d'asile de nombreux demandeurs d'asile se sont améliorées à la suite d'une augmentation du nombre de places d'accueil, de la mise en place du dispositif d'hébergement urbain du HCR et de la fermeture de certains sites. Ce dispositif du HCR, lancé en 2016, a bénéficié à 31 800 personnes à ce jour. Environ 18 000 places, dans des appartements loués, des chambres dans des immeubles et des hôtels et des hébergements en famille d'accueil sont gardés disponibles en tout temps. Ces espaces sont réservés en priorité aux familles, aux candidats au programme de relocalisation de l'Union européenne et aux personnes ayant des besoins spécifiques. Le HCR met en œuvre des programmes prévoyant une assistance en espèces pour promouvoir l'autosuffisance et aider la population à couvrir ses besoins élémentaires.

Malgré les progrès accomplis, des problèmes systémiques subsistent, en particulier dans les îles, où les demandeurs d'asile sont logés dans des centres d'accueil et d'identification surpeuplés, dans des conditions précaires. Cette situation a débouché sur des tensions communautaires, des problèmes de sécurité et des risques accrus en matière de protection. Entre janvier et juin 2017, le HCR a coordonné et soutenu le transfert de plus de 5 500 demandeurs d'asile des îles vers le continent.

En Italie, plus de 95 000 nouveaux arrivants ont été enregistrés en 2017, la majorité débarquant en Sicile. Le HCR est présent sur les lieux de débarquement en plusieurs endroits, fournissant des informations sur l'asile et la relocalisation aux nouveaux arrivants et aidant les autorités à identifier les personnes ayant des besoins spécifiques. Le système d'asile et d'accueil est mis à très rude épreuve. Les capacités des centres de tri sont limitées et de nombreux demandeurs d'asile vivent dans des installations d'urgence qui ne sont pas adaptées à un séjour de longue durée. Quelque 200 000 personnes selon les estimations se trouvent actuellement dans des installations d'accueil régulières ou d'urgence.

Le HCR a soutenu les efforts déployés par la Serbie pour accueillir les demandeurs d'asile et les migrants les plus vulnérables et leur fournir une assistance. Fin juillet 2017, 94 % des 4 700 personnes étaient hébergées dans des installations durables gérées par le gouvernement. Le HCR travaille avec les autorités au renforcement des conditions d'accueil, notamment concernant la séparation entre les hommes et les femmes et la mise à disposition d'espaces où les femmes et les enfants puissent dormir en sécurité.

Renforcer la protection de l'enfant

Le nombre croissant d'enfants non accompagnés ou séparés arrivant en Europe a mis en évidence les problèmes liés à l'application des normes et des cadres juridiques de

protection de l'enfant existants. Malgré des normes de protection rigoureuses, les retards et les insuffisances dans la mise en œuvre des voies légales et l'apport de soins adéquats ; dans l'harmonisation des procédures au sein de l'Union européenne ; et dans l'obtention d'un soutien au regroupement familial et aux dispositifs de placement en famille d'accueil, ainsi que les perspectives d'intégration limitées, ont empêché d'apporter une protection efficace aux enfants non accompagnés ou séparés et accru l'incertitude quant à leur avenir. Par conséquent, de nombreux enfants entreprennent des mouvements secondaires irréguliers, s'exposant davantage aux abus, à la violence et à l'exploitation.

Les domaines prioritaires où intervenir pour remédier aux lacunes de protection concernant les enfants non accompagnés ou séparés sont notamment l'identification et l'enregistrement ; des procédures d'évaluation globales de l'âge ; des systèmes de mise sous tutelle rapides et efficaces, y compris par le recours à des médiateurs culturels ; l'accès à des dispositifs de soins adaptés à l'âge des enfants ; et des procédures efficaces de regroupement familial.

En octobre 2016, HCR, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Comité international de secours (IRC) ont instauré un processus consultatif pour aider les États et autres acteurs à répondre aux besoins des enfants non accompagnés ou séparés. Plus de 90 praticiens, les enfants concernés, plusieurs gouvernements européens et des représentants de la Commission européenne ont participé à ce processus. Les recommandations qui en sont issues sont regroupées dans un rapport³ publié en juillet 2017, qui fournit des orientations pour sa mise en œuvre.

Prévenir la violence sexuelle et de genre et y répondre

La prévalence élevée de la violence sexuelle et de genre (SGBV), tant en route vers l'Europe que lors de mouvements secondaires sur le continent, reste un problème majeur et atteste l'omniprésence et la gravité des risques auxquels sont confrontés les demandeurs d'asile lorsqu'ils cherchent à bénéficier de la protection internationale. D'après les informations recueillies, notamment aux points de débarquement où le HCR est présent, dans les entretiens de détermination du statut de réfugié et lors des visites de suivi dans les centres d'accueil, de nombreuses femmes qui arrivent par la mer ont été victimes de la SGBV. En outre, certaines personnes relevant de la compétence du HCR (y compris des enfants des deux sexes) risquent d'être contraintes d'adopter des stratégies de survie préjudiciables, comme le sexe à des fins de survie et le mariage forcé. Le fait de dépendre de réseaux de passeurs, les conditions d'accueil inappropriées et le recours à la détention aggravent le risque de SGBV.

Prévenir la SGBV et y répondre est une priorité majeure de l'Organisation, et les stratégies opérationnelles de prévention et de réponse consistent notamment à renforcer les mécanismes de coordination, à élargir la base de partenariat et les protocoles d'orientation, et à surveiller les conditions d'accueil pour assurer l'existence de garanties appropriées. Dans certains pays, en particulier en Europe de l'Est, la législation nationale prévoit peu de recours ou de soutien pour les survivant(e)s de la SGBV et de nombreux incidents ne sont pas signalés. Le HCR et ses partenaires participent à des actions d'orientation et à des activités de sensibilisation au sein des communautés touchées.

Obtenir des solutions pour les réfugiés et les déplacés internes

Le HCR a continué à plaider pour l'expansion de voies d'admission sûres en Europe, notamment par la réinstallation, l'admission humanitaire, les parrainages privés fondés sur la communauté, les bourses universitaires et les programmes de mobilité de la main-d'œuvre. Les négociations sur la proposition de cadre de l'Union pour la réinstallation⁴

³ Disponible à <http://www.refworld.org/docid/59633afc4.html>.

⁴ Le HCR a formulé des observations et des recommandations sur le cadre de l'Union pour la réinstallation proposé, qui sont disponibles [en anglais] à : <http://www.refworld.org/docid/5890b1d74.html>.

de la Commission européenne ont progressé, toutes les parties prenantes restent mobilisées pour participer à la définition du processus législatif. Le HCR a continué à prendre part aux négociations sur l'instauration d'un dispositif d'admission humanitaire volontaire dans l'Union européenne avec la Turquie et a fourni des contributions au travail de planification de la réinstallation des États membres en 2018, en s'appuyant sur sa projection des besoins globaux de réinstallation⁵ et sur des besoins spécifiques à des situations, notamment ceux en rapport avec l'itinéraire de la Méditerranée centrale.

En avril 2017, 25 pays européens avaient mis à disposition près de 120 600 places de réinstallation et autres formes d'admission pour les réfugiés syriens, depuis 2013⁶. Concernant le statut des conclusions du Conseil de l'Union européenne de juillet 2015 sur la réinstallation de 22 504 personnes déplacées depuis l'extérieur de l'Union européenne qui ont clairement besoin de la protection internationale, par des dispositifs nationaux et multilatéraux, près de 17 200 personnes avaient été réinstallées au titre de ce dispositif en juillet 2017. Quelque 7 800 personnes ont aussi été réinstallées depuis la Turquie (3 560 en vertu du dispositif) dans le cadre de la déclaration UE-Turquie de mars 2016⁷.

Dans le cadre de dispositif de relocalisation d'urgence de l'Union européenne, plus de 24 500 demandeurs d'asile avaient été relocalisés depuis la Grèce et l'Italie en juillet 2017, dont 16 800 depuis la Grèce (sur les 66 400 prévus à l'origine) et près de 7 900 depuis l'Italie (sur les 39 600 prévus à l'origine). Les États participants devraient continuer à relocaliser toutes les personnes qui arrivent et qui ont droit à la relocalisation en Grèce et en Italie jusqu'au 26 septembre 2017. Le HCR plaide pour que les États participants respectent leurs engagements en signe de solidarité européenne.

Concernant les personnes déplacées dans l'Europe du Sud-Est par les conflits des années 1990 en ex-Yougoslavie, un soutien a été fourni pour favoriser l'apport de solutions durables pour les personnes qui en avaient toujours besoin. L'engagement des États est particulièrement nécessaire pour les groupes vulnérables, y compris les Roms et autres minorités. Le HCR continue à offrir une orientation juridique à toutes les personnes en quête de solutions ou qui risquent de devenir apatrides.

En Ukraine, malgré les difficultés que rencontrent les déplacés internes, les rapports montrent que 26 % des personnes déplacées n'ont pas l'intention de regagner leur lieu d'origine et préfèrent s'intégrer sur place⁸. Entre janvier 2016 et avril 2017, en raison des nouvelles procédures de vérification pour les personnes qui résident dans des zones non contrôlées par le gouvernement, plus de 568 000 citoyens ukrainiens vivant dans ces zones ont été privés de leur pension, situation qui a généré des difficultés financières. Le HCR a continué à coopérer étroitement avec le Ministère des territoires temporairement occupés et des personnes déplacées à l'intérieur et à fournir une protection et une assistance à la population concernée. L'Organisation plaide pour l'adoption d'une stratégie à long terme axée sur l'apport de solutions pour les déplacés internes et la mise en œuvre de toutes les mesures possibles pour protéger les droits de l'homme des personnes vivant dans les zones non contrôlées par le gouvernement.

Dans le Sud du Caucase, le HCR a continué à travailler avec les gouvernements concernés afin de protéger les droits des déplacés internes, y compris le droit de retourner dans son lieu d'origine dans la sécurité et la dignité. Début 2017, l'Organisation a facilité

⁵ « UNHCR projected global resettlement needs 2018 » est disponible [en anglais] à : <http://www.unhcr.org/protection/resettlement/593a88f27/unhcr-projected-global-resettlement-needs-2018.html>.

⁶ Voir la fiche d'information sur la réinstallation et autres voies d'admission pour les réfugiés syriens, disponible [en anglais] à : <http://www.unhcr.org/protection/resettlement/573dc82d4/resettlement-other-admission-pathways-syrian-refugees.html>.

⁷ Voir [en anglais] : https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20170726_factsheet_relocation_and_resettlement_en.pdf.

⁸ Voir le « National monitoring system report on the situation of internally displaced persons » d'avril 2017, disponible [en anglais] à : <http://reliefweb.int/report/ukraine/national-monitoring-system-report-situation-internally-displaced-persons-april-2017>.

la visite d'une délégation d'Ukraine en Géorgie pour discuter des réponses à apporter à la situation des déplacés internes. En Géorgie, le HCR a plaidé pour des mesures visant à accroître la liberté de circulation des déplacés internes, à améliorer leur situation pendant le déplacement et à renforcer l'intégration locale. L'Organisation s'est félicitée des efforts déployés par les Gouvernements de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie pour faciliter les solutions d'hébergement durables pour les déplacés internes et renforcer leur intégration sociale. La situation au Nagorny Karabakh sur la ligne de contact est devenue plus tendue et, si aucun déplacement n'a été constaté jusqu'ici, le HCR continuera à suivre la situation de près.

Prévenir et résoudre les situations d'apatridie

Le HCR a continué à plaider pour l'adoption de mesures pour lutter contre l'apatridie par des interventions avec le Comité stratégique de l'Union européenne sur l'immigration, les frontières et l'asile et le Parlement européen. En avril 2017, le Parlement européen a adopté une résolution intitulée « Gérer les flux de réfugiés et de migrants : le rôle de l'action extérieure de l'Union⁹ ». Cette résolution constate que l'apatridie est un défi important dans le domaine des droits de l'homme et demande à la Commission et au Service européen pour l'action extérieure de combattre l'apatridie dans le cadre de l'ensemble de l'action extérieure de l'Union.

Le HCR et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont renforcé leur coopération sur l'apatridie par des actions communes dans l'Europe du Sud-Est, le Sud du Caucase et l'Europe de l'Est. Ces efforts ont culminé dans le lancement d'un manuel sur les normes et les meilleures pratiques internationales dans la zone de l'OSCE¹⁰, qui s'inspire aussi de l'expérience du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et du Haut Commissaire pour les minorités nationales (HCNM).

À la suite de l'adoption d'une réglementation mettant en œuvre la loi sur les étrangers, la Bulgarie a commencé à appliquer des procédures de détermination de l'apatridie. Le HCR a continué à fournir un appui technique aux pays se préparant à adopter ou à mettre en œuvre des procédures de détermination de l'apatridie, notamment la Grèce, le Monténégro et l'Ukraine.

Le HCR et l'UNICEF ont élaboré des stratégies conjointes pour lutter contre l'apatridie des enfants en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, au Monténégro, en Norvège, en ex-République yougoslave de Macédoine, en Serbie, ainsi qu'au Kosovo¹¹. Le HCR a aidé le Réseau européen sur l'apatridie à organiser une conférence régionale au cours de laquelle les États membre du réseau ont lancé un rapport sur la protection des apatrides contre la détention arbitraire¹². Le HCR a publié un rapport sur les personnes apatrides en détention, outil utile pour leur identification et le renforcement de leur protection¹³.

Renforcer les relations extérieures et mobiliser un appui

Le HCR a continué à renforcer ses partenariats avec de multiples parties prenantes, y compris dans le contexte de la situation en Méditerranée, avec notamment des actions conjointes de plaidoyer et de mobilisation des ressources. L'Organisation a élaboré des

⁹ Voir résolution du Parlement européen du 5 avril 2007 sur la gestion des flux de réfugiés et de migrants: le rôle de l'action extérieure de l'Union (2015/2342(INI)), disponible à : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P8-TA-2017-0124&language=FR&ring=A8-2017-0045>

¹⁰ Voir [en anglais] : <http://www.osce.org/handbook/statelessness-in-the-OSCE-area>.

¹¹ Les références au Kosovo s'entendent dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

¹² Disponible [en anglais] à :

http://www.statelessness.eu/sites/www.statelessness.eu/files/attachments/resources/ENS_LockeInLimbo_Detention_Agenda_online.pdf.

¹³ HCR, Stateless Persons in Detention: A tool for their identification and enhanced protection, juin 2017, disponible [en anglais] à : <http://www.refworld.org/docid/598adacd4.html>.

outils pour fournir des informations sur la situation des réfugiés arrivant en Europe et la réponse à apporter, également par son portail de données et d'informations¹⁴. Le HCR a également étendu sa collaboration avec des partenaires du secteur privé afin de soutenir l'intégration des réfugiés et d'explorer les accès envisageables à des solutions durables par des possibilités d'emploi en Europe.

À titre de co-président de la coalition sur les grands mouvements de personnes, le déplacement et la résilience (*Issue-based Coalition on Large Movements of People, Displacement and Resilience*) avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le HCR a présenté un plan d'action à la réunion des Directeurs généraux en mai 2017. Les membres de la coalition cherchent à présent à définir, à partir de leur mandat respectif, des possibilités de plaidoyer conjoint et des messages clés communs sur les questions de réfugiés et de migration en Europe, ainsi qu'en Asie centrale.

En Europe du Sud-Est, le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont travaillé étroitement à l'élaboration d'un cadre régional visant à prendre en charge les besoins des personnes arrivant dans des mouvements mixtes. En Ukraine, le HCR a continué à travailler avec le cadre interorganisations pour les déplacés internes, dirigeant les groupes sectoriels de la protection et des abris. L'Organisation a maintenu des partenariats étroits avec l'OSCE, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et plusieurs ONG nationales et internationales à la fois dans les zones contrôlées par le gouvernement et dans les zones non contrôlées par le gouvernement.

C. Information financière

Le budget pour l'Europe approuvé par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire au cours de sa soixante-septième session en octobre 2016 s'élevait à 891, millions de dollars E.-U. pour 2017. Fin juillet, le budget était de 827,8 millions de dollars E.-U., diminution reflétant les besoins révisés en Turquie en réponse à la situation en République arabe syrienne.

Trente-cinq pour cent du budget pour l'Europe ont été alloués à la situation des itinéraires de la Méditerranée centrale pour l'Europe (anciennement situation d'urgence en Europe et situation en Europe et en Afrique du Nord) et inclus dans le Plan régional pour les réfugiés et les migrants en Europe, tandis que 37 % ont été attribués aux réfugiés syriens. Au niveau sous-régional, 50 % du budget total ont été alloués à des opérations en Europe de l'Est et 41 % à l'Europe centrale, du Nord, du Sud et de l'Ouest.

Au 31 juillet 2017, des contributions d'un montant total de 406,2 millions de dollars E.-U. avaient été enregistrées par rapport aux besoins financiers de 2017 pour la région. La situation des itinéraires de la Méditerranée centrale pour l'Europe est financée à 79,3 % (232,9 millions de dollars E.-U.) pour la région.

¹⁴ Voir : <http://data2.unhcr.org/en/situations/mediterranean>.